

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D191 et D243
au territoire de la commune de RETY
TRAVAUX**

Réfection de chaussée en enrobés

Section hors agglomération

2 nuits dans la période du 18 août 2025 au 05 septembre 2025 de 18h00 à 6h00

(initialement prévu les nuits du 28 et 29 août 2025 de 18h00 à 6h00)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 10/06/2025, par laquelle EUROVIA, fait connaître le déroulement des travaux Réfection de chaussée en enrobés, 2 nuits (de 18h00 à 6h00) dans la période du 18 août 2025 au 05 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Réfection de chaussée en enrobés, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D191 du PR 44+0 au PR 44+50 et D243 du PR 2+238 au PR 2+296, hors agglomération, 2 nuits (de 18h00 à 6h00) dans la période du 18 août 2025 au 05 septembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires de la commune de RETY,

Considérant l'avis de Monsieur le Responsable de la DIR Nord, District du Littoral Peuplingues,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D191 du PR 44+0 au PR 44+50 et D243 du PR 2+238 au PR 2+296, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RETY, 2 nuits (de 18h00 à 6h00) dans la période du 18 août 2025 au 05 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D231, D127E5 et D127, la RN42 et l'autoroute A16, au territoire des communes de RETY, FERQUES, MARQUISE et LE WAST,,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 24 juin 2025



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

ROUTE BARRÉE
RD191 du PR44+000 au PR44+050
RD243 du PR2+238 au PR2+296
Les nuits du 28 et 29 Août 2025
Chantier d'enrobés

Zone de travaux

